

Après seulement 1 mois de service, Marie apprend qu'elle est enceinte. « Déjà un congé de maternité! » se dit l'employeur. Selon la Loi sur les normes du travail, a-t-il le droit de la congédier?

**NON**, il s'agirait d'une pratique interdite et Marie aurait 45 jours pour porter plainte à la Commission des normes du travail.



## COMITÉ D'ACTION DES NON-SYNDIQUÉES



39, rue Bellerive,  
Trois-Rivières, Québec  
G8T 6J4

Téléphone :

(819) 373-2332

[infodroit@canosmauricie.org](mailto:infodroit@canosmauricie.org)

[www.canosmauricie.org](http://www.canosmauricie.org)

## LES PRATIQUES INTERDITES



En vertu de la Loi sur  
les normes du travail



## LES PRATIQUES INTERDITES

Vous pouvez exercer un recours à la Commission des normes du travail si vous croyez avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

- Parce que vous avez exercé un droit résultant de la Loi sur les normes du travail ou de ses règlements (par exemple, à la suite d'une réclamation de salaire impayé);
- Parce qu'une enquête est effectuée par la Commission des normes du travail dans un établissement de l'employeur;
- Parce que vous avez fourni à la Commission des normes du travail des renseignements sur l'application des normes du travail dans l'entreprise ou témoigné dans une poursuite s'y rapportant;
- Parce que votre salaire a été saisi (saisie-arrêt) ou peut l'être;
- Parce que vous devez verser une pension alimentaire en vertu de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires;
- Parce que vous êtes enceinte;
- Parce que l'employeur veut éviter l'application de la Loi sur les normes du travail ou de ses règlements;
- Parce que vous avez refusé de travailler au-delà de vos heures habituelles de travail lorsque vous deviez remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de votre enfant, de l'enfant de votre conjointE, de votre père, mère, frère, sœur ou de l'un de vos grands-parents, bien que vous ayez pris les moyens raisonnables à votre disposition pour assumer autrement ces obligations;
- Parce que vous avez refusé de travailler au-delà de vos heures habituelles de travail après 50 heures dans une semaine, après 14 heures dans une période de 24 heures ou après 4 heu-

res de plus que votre journée normale de travail;

- Parce que vous avez atteint ou dépassé l'âge ou le nombre d'années de service qui permettent de prendre votre retraite.

### Les recours en cas de pratique interdite

Si votre employeur a exercé contre vous une pratique interdite, vous devez déposer votre plainte dans les 45 jours suivants à la Commission des normes du travail.

Si votre plainte porte sur la retraite, vous avez 90 jours.

